

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 5 janvier 2023

DELIBERATION
n° CA 2023 - 04

relative à la campagne d'emplois des personnels enseignants et des personnels BIATSS – Année 2023

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;

Vu l'avis du comité technique de l'Université Toulouse 1 Capitole dans sa séance du 12 décembre 2022 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

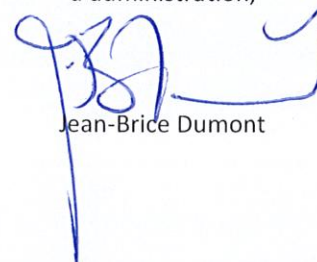
Article 1

Le conseil d'administration approuve la campagne d'emplois des personnels enseignants-chercheurs et BIATSS pour l'année 2023 conformément au document annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

Le Président du Conseil
d'administration,


Jean-Brice Dumont

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 5 janvier 2023

ANNEXE
DELIBERATION
n° CA 2023 - 04

relative à la campagne d'emplois des personnels enseignants et des personnels BIATSS – Année 2023

Emplois de personnels enseignants / enseignants-chercheurs

Ouverture de trois postes de professeur des universités de sciences économiques, dont deux au recrutement, pour des nominations comme professeur des universités de première classe (PR 0106 et PR 0601) et un au détachement (PR 0506).

Ouverture au recrutement d'un poste de professeur des universités de mathématiques appliquées et applications des mathématiques (PR 0388).

Ouverture à l'affectation dans l'enseignement supérieur d'un poste de professeur agrégé de mathématiques (PRAG 0557), lors de la campagne complémentaire (mars 2023).

Emplois de personnels de Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et Santé (BIATSS)

Ouverture de deux postes de catégorie A, d'assistant ingénieur (ASI), relevant de la branche d'activité professionnelle J, gestion et pilotage, correspondant à l'emploi-type « Gestion administrative ».

L'ouverture de l'un des 2 postes ASI est conditionné à la transformation d'un poste de Technicien de recherche et de formation en ASI.